

Arrêté du 27 décembre 2005 fixant la rémunération maximale allouée par l'Etat pour l'exercice de la tutelle d'Etat et de la curatelle d'Etat

27/12/2005

Cet arrêté fixe, pour l'année 2006, la rémunération mensuelle maximale allouée par l'État aux organismes exerçant la tutelle d'État et la curatelle d'État à 126,86 euros.